

QUELLES MISES AUX NORMES POUR MA FERME ?



Les exploitations agricoles génèrent différents types d'effluents qui doivent être gérés par les paysans de façon à ne pas nuire à l'environnement. Pour cela, la mise aux normes des bâtiments doit-être adaptée aux ateliers en place. Et selon les effectifs présents elles peuvent être soumises à une réglementation.



EUSKAL HERRIKO LABORANTZA GANBARA

Zuentzat – 64 220 AINIZA MONJOLOSE

Tel 05 59 37 18 82

laborantza.ganbara@ehlgbai.org

www.ehlgbai.org

Les exploitations agricoles génèrent différents types d'effluents qui doivent être gérés par les paysans de façon à ne pas nuire à l'environnement :

- les fumiers et purins: issus des bâtiments paillés
- les lisiers : issus des bâtiments sans paillage
- les eaux blanches : issues du lavage des systèmes de traite et de transformation du lait
- les eaux vertes : issues du lavage des quais d'attente de salle de traite
- les eaux brunes : issues des aires de vie non couverte recevant des déjections et des eaux de ruissellement

Selon les effectifs présents les exploitations peuvent être soumises à deux types de réglementation : le **règlement sanitaire départemental (RSD)** et/ou **les installations classées pour l'environnement (ICPE)**.

Il est tout à fait possible d'avoir sur la ferme un atelier soumis au RSD et un atelier soumis aux ICPE.

	Ovin-caprin	Bovin viande	Bovin lait	Porcin	Volaille
Seuil ICPE	toujours RSD	à partir de 100	à partir de 50	à partir de 50 AE	à partir de 5000 AE

Pour les porcins et volailles on parle d'animaux équivalents :

- Porc à l'engraissement = 1 AE et porc reproducteur = 3A → Les naisseurs dépassent rapidement le seuil ICPE !
- Poule pondeuse = 1 AE poulet label = 1 AE, canard prêt à gaver = 2 → En général les exploitations ne dépassent pas le seuil.

On parle ici d'effectifs en **présence simultanée** (et non pas d'animaux produits à l'année, ce qui change beaucoup entre autre pour les porcins et volailles).

Il est essentiel de savoir à quelle réglementation est soumise la ferme. Cela détermine les différentes règles de stockage et d'épandage des effluents.

Pour le RSD qui concerne la majorité des éleveurs localement, les effluents doivent être stockés au minimum 2 mois avant épandage (en fumière/fosse ou sous pied dans le cas des litières accumulées).

Pour les ICPE, il faut prévoir 4 mois de stockage et monter un dossier en préfecture avec un plan d'épandage, etc.

Attention : Il est de plus en plus demandé aux éleveurs (dans le cadre des projets subventionnés par exemple) d'avoir les capacités agronomiques et non pas réglementaires. Ceci signifie qu'il est préférable d'avoir les capacités suffisantes pour éviter les épandages aux périodes agronomiquement inappropriées. Autrement dit, au Pays Basque, la pluviométrie étant généralement forte sur la période novembre-mars, il est recommandé d'avoir une capacité de 4 mois de stockage !

Atelier ovin lait

AU NIVEAU DU BÂTIMENT

Dans le cas d'une bergerie sur litière accumulée il est possible de stocker les fumiers très compacts directement au champ, sous réserve que le curage soit bien supérieur à deux mois ! Si le curage est plus fréquent, il est alors nécessaire de construire une fumière.

Dans tous les cas, il est toujours recommandé de couvrir les fumiers avec une bâche spécifique !

Dans le cas d'une bergerie sur lisier, les fosses existantes sont en général assez grandes. Dans le cas d'une construction, notez qu'une brebis produit 1,3 m³ de lisier par an si elle est 24 h/24 en bâtiment. Il faut par ailleurs prévoir le stockage supplémentaire pour les eaux ajoutées servant au brassage.

LES EAUX BLANCHES DE LA SALLE DE TRAITE

Ces eaux blanches sont soit

– stockées en fosse/citerne souple avec une capacité de 2 à 4 mois de stockage. Les quantités sont à évaluer selon le bac de rinçage, le nombre de cycles de lavage, et le nombre de mois de traite.

– traitées avec bac à graisse + FTE (3m³ ou 4m³ si on dépasse 2X12 postes) + 2X 35 m de drains (ces trois éléments sont obligatoires) ou, filtre à roseaux à un ou deux étage (suivant qu'il y a transformation ou non), dont la surface dépend des quantités d'eaux blanches à gérer.

LES EAUX BLANCHES D'ATELIER DE TRANSFORMATION

Elles sont aussi stockées ou soit traitées. On compte 2,8 l d'eaux blanches par litre de lait transformé.

– stockage en fosse ou citerne avec 2 à 4 mois de stockage (on peut ici mettre le lactosérum même si le mieux est toujours de le valoriser en alimentation animale).

– le traitement est impossible s'il y a le lactosérum à gérer. On ne peut pas traiter que les eaux blanches.

> le système bac à graisse + FTE + drains est aussi possible (si ce système est déjà en place pour la salle de traite on peut brancher la fromagerie, mais il faut un bac à graisse supplémentaire spécifique pour la fromagerie) ;

> filtre à roseaux à deux étages obligatoirement, dont la surface dépend des quantités transformées.

Atelier bovin viande et lait

POUR LES STABULATIONS LIBRES

– dans le cas d'une aire paillée intégrale et curage supérieur à deux mois, il n'est pas nécessaire d'entreprendre la construction d'un ouvrage de stockage. Le fumier peut être stocké en bout de parcelle (et le bâcher !)

– dans le cas d'un système partiellement paillé avec une aire de raclage, il faut obligatoirement une fumière.

Selon le type de fumier (compact ou mou) il faut prévoir une fosse à purin pour récupérer les jus.

Dans tous les cas, il est recommandé d'avoir au minimum une fumière avec pente arrière, couverte et bardée.

Il est également possible d'avoir des aires d'exercices ou d'alimentation sur caillebotis, ou un système de logette sur lisier. Il faut alors vérifier la capacité de stockage des fosses (2 à 4 mois), sachant qu'un UGB produit 18m³ de lisier par an (en étant 24 h/24 en bâtiment).

POUR LES ÉTABLES ENTRAVÉES

Elles sont soit sur fumier, soit sur lisier.

Il faut obligatoirement une fumière (qui respecte les mêmes normes que décrites ci-dessus) ou une fosse. En effet, dans les étables entravées le fumier est toujours raclé, au moins plusieurs fois par semaine. Il ne faut donc pas le stocker au champ (car il n'est pas assez compact, et donc trop facilement lessivable).

En élevage bovin lait, il faudra s'assurer que les eaux blanches de salle de traite et fromagerie soient bien stockées ou traitées (avec les mêmes systèmes que pour les ovins lait).

On a en plus la particularité des eaux vertes des aires d'attentes et des quais de traites qui sont nettoyés à l'eau (contrairement aux ovins pour qui en général le nettoyage des quais de traite se fait à sec, en balayant les crottes). Il faut donc, là aussi, un système de stockage ou traitement de ces effluents. Le système bac à graisse + FTE + drains ne peut pas traiter les eaux vertes.

Atelier porcin

PORCS PLEIN-AIR

Aucun ouvrage de stockage n'est nécessaire, car les déjections se font sur parcours en majorité.

Attention cependant, les aires d'alimentation bétonnées et non couvertes ne sont généralement pas aux normes. Un système de récupération des déjections et eaux de pluie devrait être mis en place.

Il faut placer la zone d'alimentation sur un sol le plus portant possible et éloigné des cours d'eau.

L'ensemble du parcours doit être situé à plus de 35 m de tout cours d'eau.

PORCS EN BÂTIMENT

Les porcs sont logés en système lisier ou fumier.

Pour les porcs sur lisier, des fosses permettront un stockage de 2 à 4 mois (compter 1,2 m³ par porc pour 4 mois).

Pour les porcs sur fumier il faut prévoir une fumière si le curage du bâtiment est inférieur à 2 mois, ce qui est souvent le cas. En effet, la fréquence du curage est pour la plupart inférieure à deux mois avec une fosse à purin (les fumiers sont assez mous et font des jus).

Atelier volaille

Ici aussi on trouve des bâtiments sur lisier (fientes) ou sur fumier.

Les fumiers peuvent être stockés au champ et bâchés, si le curage s'effectue tous les deux mois ou plus (ce qui est le cas en général).

Les bâtiments sur caillebotis doivent avoir des fosses qui stockent les fientes pendant 2 à 4 mois (compter 0,073 m³/an et par poule

Le cas particulier des eaux brunes

Elles sont assez rares, et plutôt présentes dans les ateliers bovins et porcins.

Ce sont les eaux de ruissellement qui proviennent des aires d'exercices et d'alimentation bétonnées découvertes. Les eaux de pluie qui tombent sur ces surfaces sont chargées de résidus de déjections. Il faut donc un système qui gère efficacement ces eaux de ruissellement (stockage le plus souvent, voire traitement plus rarement).

Pour résumer

Pour les bâtiments :

- en aire paillée intégrale : stockage des fumiers au champ si le curage est supérieur à 2mois (avec un bâchage des fumiers qui est recommandé)
- en aires raclées quotidiennement ou plusieurs fois par mois : mise en place d'une fumière obligatoirement (2 ou 4 mois de capacité), avec ou sans fosse à purin. Le mieux étant d'avoir au minimum une fumière couverte, avec pente arrière, et bardée !
- en lisier : fosses de capacité suffisante (pas de vidange en hiver)

Pour les autres effluents :

- eaux blanches pour les salles de traite et fromagerie : elles sont soit stockées, soit traitées (attention le lactosérum ne peut pas être traité) ;
- eaux vertes des quais pour les VL : stockées ou traitées ;
- eaux brunes : s'il y a des aires d'exercice non couverte, elles doivent être stockées ou traitées.

Si vous avez des questions, ou si vous souhaitez dimensionner un ouvrage de stockage (fosse, citerne souple, fumière, filtre à roseaux) n'hésitez pas à nous contacter !

Contacts : Olivia Bidart et Clémentine Rolland